



Reconstruction après incendie

Par **leffe08**, le **25/08/2015 à 12:10**

BONJOUR marque de politesse [smile4]
Suite à un incendie de mon pavillon de 6 ans, dois-je demander un permis de construire ou une demande de travaux, (il ne reste que le vide sanitaire et la dalle)
Merci pour votre réponse.

Par **talcoat**, le **26/08/2015 à 10:37**

Bonjour,
Le Code de l'urbanisme prévoit de pouvoir reconstruire à l'identique dans le terme de dix ans un bâtiment détruit, à la condition que les documents d'urbanisme ne s'y opposent pas.
L'autorisation d'urbanisme est toutefois obligatoire.
Cordialement

Par **leffe08**, le **26/08/2015 à 11:50**

merci pour votre répond